

RAPPORT de CONTROLE le 18/09/2023

EHPAD LA BARTAVELLE à ANNECY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 4/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CIAS du Grand Annecy

Nombre de lits : 80 lits ; 73 lits HP dont 24 UVG et 13 lits PH veillissantes + 7 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle est géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy. L'organigramme non mis à jour de l'EHPAD a été transmis, la directrice déclare que le service des ressources humaines du CIAS du Grand Annecy procède à une mise à jour annuelle de l'organigramme, lors du Comité social territorial du mois de novembre. L'équipe encadrante est clairement identifiée ainsi que la quotité de travail par poste.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a transmis le tableau de suivi des effectifs. A sa lecture, l'établissement a comme postes vacants : 0,5 ETP de médecin coordonnateur depuis le 17 juillet 2022 ; 2 ETP infirmiers diplômés d'état parmi les 5 postes IDE ; 0,4 ETP aide-soignant réparti sur deux postes ; 0,2 ETP auxiliaire de vie. Aucune précision concernant des recrutements en cours n'a été transmise.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants d'infirmiers peut entraîner des difficultés de continuité de service, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. Ecart n°2 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD La Bartavelle contrevent à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement d'infirmiers, permettant de stabiliser les équipes, d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF. Prescription n°2 : Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur conformément à l'article D312-156 CASF.	1.2 annonce Profil de poste IDE 1.2 annonce profil de poste Médecin coordonnateur et conseil 1.2 staff santé emploi	Nous publions régulièrement des annonces afin de recruter sur les postes d'IDE vacants. Nous avons recruté 1 infirmière à 100 % le 18/09/2023, ce qui nous donne 3,7 ETP IDE au 28/09/23. Concernant le médecin coordonnateur les offres d'emploi sont réactualisées régulièrement,	Au regard de votre réponse, il reste un ETP d'IDE vacant et 0,5 ETP de médecin coordonnateur. Il a été pris connaissance des différentes publications de poste concernant l'emploi de médecin coordonnateur. S'agissant de l'équipe soignante, la prescription 1 est levée . En revanche, la prescription 2 est maintenue .
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD La Bartavelle à hauteur de 0,5 ETP (80 lits) est également directrice de l'EHPAD Les Ancolies à hauteur de 0,5 ETP (60 lits). Elle dispose d'un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale depuis le 14 décembre 2021, qui est enregistré au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles. Par conséquent, elle atteste disposer des qualifications requises à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD La Bartavelle ne dispose pas de document unique de délégation. Toutefois, la rédaction d'un DUD est déclarée "action prioritaire à mettre en œuvre au sein du CIAS pour l'ensemble des EHPAD", comme en atteste le courrier du 12 avril 2023 de la directrice générale adjointe du CIAS du Grand Annecy, faisant suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Ancolies.	Ecart n°3 : La directrice de l'EHPAD La Bartavelle ne dispose pas de document unique délégation du président du CIAS du Grand Annecy et par conséquent, l'EHPAD contrevent à l'article D312-176-5 du CASF et le transmettre.	Prescription n°3 : Elaborer un document unique de délégation du président du CIAS du Grand Annecy en faveur de la directrice de l'EHPAD La Bartavelle, conformément à l'article D312-176-5 du CASF et le transmettre.	1.4 Document unique de délégation	Document en cours de production par le CIAS pour l'ensemble des établissements	Dont acte. Dans l'attente, la prescription 3 est maintenue .
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe, mutualisée avec 4 EHPAD du CIAS du Grand Annecy (Le Barrioz, Les Parouses, Les Ancolies et La Bartavelle). D'après la note interne "organisation de la continuité de direction" du 06 avril 2023, les 2 directeurs de ces 4 établissements sont en binôme. Par conséquent, lorsqu'ils sont absents en même temps, ce sont les directrices du pôle établissement et des relations usagers, qualité des soins qui assurent l'astreinte administrative. D'après le planning pour l'année 2023, 4 responsables se partagent l'astreinte conformément à la note interne. Cependant, aucune procédure relative à l'astreinte (organisation, cadres responsables, modalités de recours, ...) n'existe.	Remarque n°1 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	Recommendation n°1 : Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.	1.5 Organisation des astreintes	Un groupe de travail est en cours concernant la rédaction d'une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative commune aux 11 établissements du CIAS.	Dans l'attente de la rédaction d'une procédure relative aux astreintes, la recommendation 1 est maintenue .
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD La Bartavelle réunit son CODIR une fois par semaine comme en attestent les PV des 14 juin, 30 juin et 5 juillet 2023, qui est composé de l'infirmière coordinatrice, l'animateuse, l'assistante administrative, la référente hébergement, la psychologue et l'agent de maintenance. A la lecture des PV, le CODIR traite notamment des mouvements des résidents, les ressources humaines, l'animation et de la maintenance. Le CODIR est donc utilisé comme un outil de pilotage de proximité.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle ne dispose pas de projet d'établissement valide, le dernier projet d'établissement n'ayant pas été transmis. En son absence, l'EHPAD ne répond pas à l'article L311-8 CASF. Il est déclaré que "le CIAS est en attente de la signature du CPOM pour reprendre les projets d'établissement en lien avec le CPOM". Pour autant, ni la date de signature du dernier CPOM ni la date de mise en œuvre du prochain projet d'établissement n'ont été communiquées, ne permettant pas de s'assurer de l'engagement de l'établissement dans cette démarche. De plus, il est rappelé que la négociation d'un CPOM ne s'oppose pas à l'élaboration du projet d'établissement qui nécessitera une mise à jour au regard des objectifs négociés.	Ecart n°4 : En l'absence de Projet d'établissement, l'EHPAD La Bartavelle contrevent à l'article L311-8 du CASF. Remarque n°2 : La négociation du CPOM, ne s'oppose pas au lancement des travaux sur la révision du projet d'établissement.	Prescription n°4 : Elaborer le projet d'établissement conformément à l'article L311-8 du CASF. Recommendation n°2 : Lancer les travaux de révision du projet d'établissement en parallèle de la négociation du CPOM.		Objectif identifié comme action prioritaire à mettre en œuvre, Le CIAS signe le CPOM avant la fin d'année. Selon ce qu'il sera retenu par ce CPOM, les établissements pourront se mettre en chemin de rédiger/réviser leur projet d'établissement. De plus cette démarche sera à mettre de concert avec l'évaluation interne, externe, selon le référentiel HAS. Aussi, nous pouvons nous engager dans la volonté de rédiger le PE, pour tous les établissements du CIAS. Mais il nous faut au préalable nous assurer des projets qui seront (ou non) validés par les autorités de tarification.	Dont acte. La prescription 4 et la recommandation 2 sont maintenues .
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a remis le règlement de fonctionnement commun aux 8 EHPAD du CIAS du Grand Annecy (La résidence heureuse, Les Airelles, La Prairie, Les Vergers, Les Ancolies, Le Barrioz, La Bartavelle et Les Parouses). Il a été mis à jour le 26 avril 2023 et validé en Conseil d'administration à la même date. Pour autant, aucune date de consultation du Conseil de la vie sociale n'est renseignée. Il traite notamment de la sécurité et la protection des biens et des personnes incluant les situations exceptionnelles et l'organisation des locaux privés. Par conséquent, ni l'organisation et le fonctionnement des locaux collectifs ni les modalités de rétablissement des prestations, lorsqu'elles ont été interrompues ne sont traitées dans le règlement de fonctionnement, contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de consultation du CVS concernant le règlement de fonctionnement, l'EHPAD La Bartavelle contrevent à l'article L311-7 CASF. Ecart n°6 : En l'absence de définition de l'organisation et du fonctionnement des locaux collectifs et des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, le règlement de fonctionnement n'est pas complet, l'EHPAD La Bartavelle contrevent à l'article R311-35 CASF.	Prescription n°5 : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF. Prescription n°6 : Compléter le règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF, et le transmettre.	1.8 Ordre du jour du CVS	La présentation du nouveau règlement de fonctionnement de La Bartavelle sera un sujet à l'ordre du jour du prochain CVS.	Le règlement de fonctionnement a été présenté en CVS du 16 novembre 2023. La prescription 5 est levée . Il est pris en compte les compléments apportés au règlement de fonctionnement de l'EHPAD. La prescription 6 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a remis l'arrêté n°23/1431 du CIAS du Grand Annecy nommant, par voie de détachement, à temps complet, sur l'emploi d'infirmier coordinateur à compter du 17 avril 2023. Toutefois, son lieu d'affectation n'est pas précisé, ne permettant pas d'identifier la quotité de travail dédiée à l'encadrement soignant de l'EHPAD La Bartavelle.	Remarque n°3 : En l'absence de précision du lieu et service d'affectation de l'IDEC, il n'est pas possible de connaître l'EID affecté à la coordination de l'EHPAD La Bartavelle.	Recommendation n°3 : Préciser la répartition de l'EID de l'IDEC qui a été nommée au sein de l'EHPAD La Bartavelle.	1.9 tableau des effectifs arrêté de nomination par voie de détachement de l'IDEC		L'arrêté transmis portant nomination par voie de détachement de l'IDEC indique qu'elle est affectée dans les services du Grand Annecy. Par ailleurs, le tableau des effectifs transmis permet de vérifier que l'IDEC exerce son temps plein à l'EHPAD les Bartavelles. La recommendation 3 est levée .
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a transmis les justificatifs de formation de l'IDEC. Elle a participé à la formation "gestion de crise et négociation" du 16 novembre 2022, ainsi qu'à la découverte des techniques d'optimisation du potentiel des 23 et 24 février 2023. Enfin, la directrice de l'EHPAD déclare que l'IDEC est inscrite sur le plan de formation "parcours cadre". Il aurait été intéressant de transmettre le plan de formation de l'EHPAD, permettant d'en attester.					

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	Pour rappel le poste de médecin coordonnateur de l'EHPAD La Bartavelle est vacant depuis le 17 juillet 2022 (cf. tableau de suivi des effectifs de la question 2.2). Toutefois, il est déclaré qu'une démarche de recrutement est en cours avec la publication de l'offre auprès des différents sites de recherche d'emploi et 3 agences d'intérim.	Rappel de l'écart n°2 Ecart n°7 : En l'absence de respect du ratio d'encadrement du médecin coordonnateur, l'établissement contrevert à l'article D312-156 du CASF.	Rappel de la prescription n°2 Prescription n°7 : Doter l'établissement d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, comme exigé par l'article D312-156 du CASF.	1.11 Effectif médecin coordonnateur modifie suite décret	les changements d'effectifs sont en cours afin de se mettre en accord avec le décret. Le point est à l'ordre du jour du prochain CST du 19/10/2023 pour validation.	En l'absence de médecin coordonnateur, la prescription 7 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	NON	Rappel de l'analyse de la question 1.11.	Rappel de l'écart n°7	Rappel de la prescription n°7			
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle n'a pas instauré de commission de coordination gériatrique. Toutefois, en l'absence de médecin coordonnateur la CGC peut être organisée conjointement entre la directrice et l'infirmière coordinatrice afin de coordonner l'ensemble des professionnels paramédicaux qui interviennent dans le cadre de la prise en charge des résidents.	Ecart n°8 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	Prescription n°8 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	1.13 Commission de coordination gériatrique	Les médecins coordonateurs du CIAS travaillent à l'organisation d'une commission de coordination gériatrique commune pour les 8 EHPAD du CIAS. Une prochaine réunion doit être fixée après discussion avec les médecins traitants.	Dans l'attente de l'organisation d'une prochaine commission gériatrique en 2023, la prescription 8 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD La Bartavelle n'a pas rédigé le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, il est attendu que le document soit rédigé avec le concours de l'équipe soignante, par conséquent, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, l'IDEC peut procéder à l'extraction des données contenues dans le logiciel de soins.	Ecart n°9 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale issu des données du logiciel de soins et renseigné par l'équipe soignante, l'EHPAD La Bartavelle contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.	Prescription n°9 : Rédiger le rapport de l'activité médicale, notamment à partir des données du logiciel de soins, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 du CASF.		L'IDEC va extraire les données médicales du logiciel de soins et une réunion avec l'équipe soignante va être planifiée afin de rédiger le RAMA 2022,	Dans l'attente de la finalisation du RAMA, la prescription 9 est maintenue.
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a remis 2 signalements aux autorités compétentes (23 décembre 2022 et 9 février 2023), au cours des 8 derniers mois. Par conséquent, l'établissement atteste de la pratique des signalements des dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents, conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle ne disposait pas de dispositif de gestion globale de EI/EIG en 2022. Toutefois au 1er janvier 2023, le logiciel a été mis en place. Ne pouvant transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2023 est attendu, permettant d'attester de la qualité du traitement et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD La Bartavelle.	Remarque n°4 : L'absence de transmission du tableau de bord du logiciel BlueKango pour l'année 2023 (description des EI/EI, analyse des causes et plan d'action) ne permet pas d'attester de la qualité du traitement et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD La Bartavelle.	Recommendation n°4 : Transmettre le tableau de bord du logiciel BlueKango pour l'année 2023, notamment en faisant apparaître la description des EI/EI, analyse des causes et le plan d'action.	1.16 tableau de bord du logiciel gestion EI 2023 EHPAD La Bartavelle		Dont acte. La recommandation 4 est levée.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'établissement a remis le PV des élections des membres du Conseil de la vie sociale du 25 octobre 2021. A sa lecture, il se compose de 4 représentants des résidents et 3 représentants des familles. Par conséquent, aucun représentant des salariés n'a été élu, contrairement à ce que prévoient les articles D311-5 et D311-10 CASF. L'EHPAD La Bartavelle déclare que les prochaines élections du Conseil de la vie sociale seront réalisées fin de l'année 2023/début 2024.	Ecart n°10 : En l'absence d'élection du collège des représentants du personnel, la composition du Conseil de la vie sociale n'est pas conforme aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	Description n°10 : Finaliser l'élection du CVS en procédant à l'élection du collège des représentants des professionnels, conformément aux articles D311-5 et D311-10 CASF.	1.17 ODJ CVS Bartavelle	La présentation du calendrier des élections des nouveaux représentants au CVS est un sujet à l'ordre du jour du prochain CVS.	Dans l'attente de l'organisation des prochaines élections du CVS, la prescription 10 est maintenue.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle déclare que l'approbation du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale aura lieu à la suite des prochaines élections. Aucun document n'a été transmis, permettant d'attester que le Conseil de la vie sociale actuel dispose d'un règlement intérieur, contrairement à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.	Ecart n°11 : En l'absence de règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, élaboré à la suite des élections du 25 octobre 2021 et en l'absence d'intégration des nouvelles missions du CVS, l'EHPAD contrevert à l'article D311-19 du CASF.	Prescription n°11 : Doter le CVS d'un règlement intérieur, à l'issue des prochaines élections, conformément à l'article D311-19 du CASF.	1.8 Règlement intérieur CVS à mettre à jour	A l'issue des prochaines élections du Conseil de la Vie Sociale suite au décret du 25 Avril 2022, le nouveau règlement intérieur du CVS sera présenté pour approbation lors du premier CVS de l'année 2024. Un groupe de travail va se réunir afin de mettre à jour le règlement intérieur du CVS en vigueur en intégrant les nouvelles missions, les modalités d'organisation et de représentations du CVS selon le décret du 25 Avril 2022	Dans l'attente de la rédaction du règlement intérieur du CVS, la prescription 11 est maintenue.
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD La Bartavelle a remis les PV du CVS des 3 mars, 12 mai, 10 novembre 2022, 7 mars et 4 mai 2023. A leur lecture le CVS traite de l'ensemble des items relatifs à l'organisation, obligations réglementaires et prestations de la structure.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-14-0229 et n°21-02459, l'EHPAD La Bartavelle dispose d'une autorisation d'activité de 7 lits d'hébergement temporaire parmi les 80 lits autorisés.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Pour la période du 1er janvier 2023 au 12 juillet 2023, 3 résidents ont été accueillis sur les 7 lits dédiés à l'hébergement temporaire. Par conséquent l'établissement a une sous occupation des lits autorisés, ce qui peut témoigner d'un manque de communication sur l'offre d'hébergement temporaire et notamment, l'information faite aux professionnels en absence de commissions de coordination gériatriques.	Remarque n°5 : L'EHPAD La Bartavelle est actuellement en sous-occupation de ses 7 lits d'hébergement temporaire par rapport à la capacité autorisée.	Recommendation n°5 : Définir et mettre en place un plan d'action pour améliorer le taux d'occupation des 7 lits d'hébergement temporaire autorisés.	2,2 Etat des hébergements temporaires	Au regard des difficultés de recrutement et stabilité du personnel, les admissions permanentes étaient privilégiées aux HT, Un travail en collaboration avec les accueils de jour du CIAS est mis en place depuis juillet 2023 afin de faciliter l'accueil en HT et les admissions en HT redémarre. Le plan d'action pour améliorer le taux d'occupation sera élaboré lors de la 1ère séance du groupe de travail concernant le projet d'établissement le 06/10/2023,	Dont acte. La recommandation 5 est levée.
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle déclare que le projet de service spécifique à l'hébergement temporaire est en attente de la signature du CPOM. De plus, une réflexion de projet de redéploiement des hébergements temporaires au sein du CIAS a été travaillé et doit être proposée pour la signature du CPOM afin de redéfinir le projet de service. Le projet de redéploiement a été transmis. Cependant, dans l'attente de la rédaction d'un projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, l'EHPAD La Bartavelle contrevert à l'article D312-9 du CASF. Il est rappelé que ce projet de réorganisation doit faire l'objet d'une autorisation conjointe entre l'ARS et le Conseil départemental de Haute Savoie.	Ecart n°12 : En l'absence de validation par les autorités compétentes, de la réorganisation des lits d'hébergement temporaire sur l'ensemble des EHPAD du CIAS, l'EHPAD La Bartavelle dispose d'une autorisation de 7 lits d'hébergement temporaire conformément à l'arrêté d'autorisation n°2021-14-0229 et n°21-02459 ; en conséquence l'EHPAD contrevert à l'article D312-9 CASF.	Prescription n°12 : Transmettre le projet de service des 7 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD La Bartavelle, dans l'attente d'une validation par les autorités compétentes, de la réorganisation des lits d'hébergement temporaire du CIAS du Grand Annecy pour l'ensemble de ses EHPAD, conformément à l'article D312-9 du CASF.	2,3 groupe de travail séance 1	Le projet de service des 7 lits d'accueil temporaire va être élaboré et rédigé en équipe pluridisciplinaire, Un groupe de travail se réunit pour une première séance le 06/10/2023,	Dans l'attente de la rédaction d'un projet de service spécifique aux 7 lits d'HT, la prescription 12 est levée.
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	La directrice de l'EHPAD La Bartavelle déclare que les 7 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une équipe dédiée puisqu'ils se trouvent dans les différentes unités de l'EHPAD et dépendent de l'équipe de soins présente. Cette organisation interroge sa pertinence dans la mesure où l'EHPAD dispose de 7 lits qui justiferaient la présence d'une équipe dédiée, garantie de la réalisation des prestations spécifiques à l'hébergement temporaire (professionnel référent qui participe à l'évaluation des résidents, de ses besoins, la préparation du retour à domicile, etc.).	Remarque n°6 : L'absence de personnel dédié à l'HT et l'absence de localisation identique pour les 7 résidents, ne garantissent pas d'une unité dans la prise en charge de ces résidents permettant d'assurer une prise en charge spécifique et adaptée.	Recommendation n°6 : Au regard de l'autorisation		Actuellement, l'HT au sein de l'EHPAD La Bartavelle est organisée sur un principe de "chambres volantes", attribuées en fonction des besoins du résident nécessitant un accueil temporaire. Ce procédé suit une logique de répartition de la charge de travail du personnel, d'adapter l'unité ouverte ou sécurisée en fonction du besoin du résident. Cette organisation permet éventuellement de prolonger le séjour prévu initialement (sans contrainte par l'arrivée d'un nouveau résident en HT) ou de garder la chambre si basculement en hébergement permanent. Cette organisation permet de ne pas sélectionner les résidents et d'adapter la chambre ou l'unité qui correspond aux besoins de la personne accueillie,	Dont acte, la recommandation 6 est levée.

2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°6	Rappel de la recommandation n°6		Actuellement il n'y a pas d'équipe dédiée pour les 7 lits d'hébergement temporaire au regard du principe de "chambres volantes" selon les besoins de la personne accueillie. Chaque professionnel est référent de 2 chambres	
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD La Bartavelle n'a pas rédigé de règlement de fonctionnement propre à l'hébergement temporaire, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et D312-9 CASF.	Ecart n°13 : En l'absence de définition des modalités d'organisation de l'hébergement temporaire, dans le règlement de fonctionnement, l'EHPAD La Bartavelle contrevent aux articles L311-7 et D312-9 du CASF.	Description n°13 : Définir les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire et l'intégrer dans le règlement de fonctionnement en vertu des articles L311-7 et D312-9 du CASF.	2,6 Règlement de fonctionnement	2,6 Règlement de fonctionnement	Le règlement de fonctionnement modifié qui a été transmis prend en compte une partie sur l'activité d'HT. La prescription 13 est levée.